Paris, le 27 novembre 2026

Note à l'attention des opérateurs certifiés CSA-GTP

Modification de la classification des pays au regard du risque en Aflatoxine B1 sur maïs applicable au 11 décembre 2026

Suite à la dernière « réunion Aflatoxine » au cours de laquelle l'association CSA-GTP et les schémas de certification européens (FCA-OVOCOM, GMP+, EFISC-GTP, QS et AIC) partagent leurs résultats d'analyses en Aflatoxine B1 sur maïs, la classification du risque des pays suivants a été mise à jour de la manière suivante :

- La classification du risque des départements de la moitié Nord de la France, passent de « FAIBLE » à « MOYEN ». Ces départements sont les suivants : 02, 08, 10, 14, 18, 2A, 2B, 21, 22, 25, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 39, 41, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 70, 71, 72, 75, 76, 77, 78, 80, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95.
  Cette modification est applicable à compter du 11/12/2026.

  Toute la France est donc désormais en risque MOYEN :

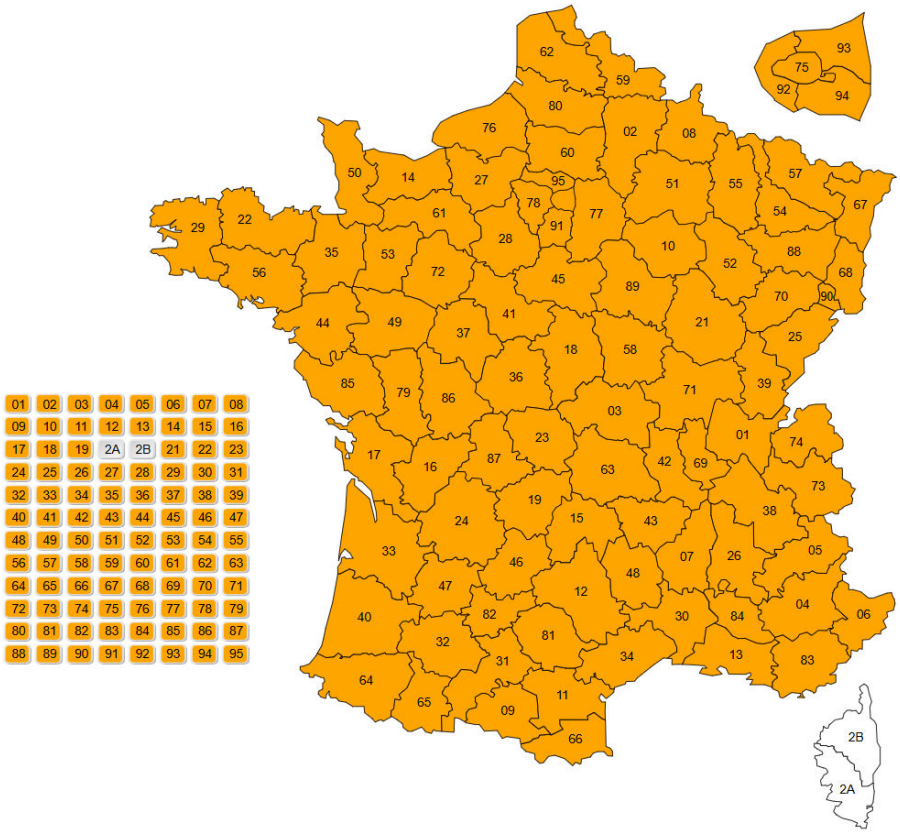

Ainsi :

- **Les pays en risque ÉLEVÉ sont** : le Brésil, le Serbie, la Bulgarie, la Hongrie
- **Les pays en risque FAIBLE sont** : l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Estonie, le Finlande, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, la Suède, l'Angleterre, l'Ukraine, la Slovaquie
- **Les pays en risque MOYEN sont tous les pays qui ne sont classés ni en risque FAIBLE ni en risque ÉLEVÉ.**

Cette évaluation mensuelle est basée sur les résultats d'analyse que vous renseignez sur la plateforme du plan de surveillance CSA-GTP ainsi que sur les résultats d'analyses issus des plans de surveillance des autres référentiels de certification (FCA-OVOCOM, GMP+, EFISC-GTP, QS et AIC) et sur les avis européens d'alerte rapide RASFF relatifs à la présence d'aflatoxine B1 dans le maïs.

Aussi, nous vous remercions de saisir un maximum de vos données en aflatoxine B1 sur maïs dans le plan de surveillance CSA-GTP tout au long de la collecte afin qu'il continue de nous permettre d'argumenter sur le risque réel en aflatoxine B1 sur maïs en France sur la base de résultats tangibles.